

ANNEXE « 11 »

ARTICLES DE PROMOTION VENDUS PAR LA VILLE ET SERVICES OFFERTS PAR
LE BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

(Article 10)

	TARIFICATION		Taxes
a) Tous les articles de promotion de la Ville	Prix coûtant + 10%		Incluses
b) Droit d'usage d'un quai ou lieu d'embarquement pour un service de transport ou de navette destiné aux cyclistes ou aux randonneurs - Place d'affaires locale -		Aucun frais	
c) Droit pour déposer des dépliants ou du matériel de promotion dans les présentoirs du bureau d'accueil touristique - Place d'affaires locale - Autres : non admissibles		Aucun frais	
Pour bénéficier gratuitement des services prévus aux articles b) et c), l'entreprise ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme doit toutefois répondre aux critères établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et être autorisé par celui-ci.			